

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LE VASSON

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 novembre 2025

PROCES-VERBAL

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocations légales sous la présidence de M. LEMOUX Julien, Maire.

Présents : Mme FRÉTÉ Christine - M. ENGUEHARD Thierry - Mme LEMOINE Nadine - M. LE MÉTAYER Sébastien - M. NOURY David - M. BUREK Régis - M. PASCAL Jean-Claude - M. TROUVÉ Frédéric - Mme GRONIER Nelly - M. ANCERNE Thierry - Mme GRISSON Annick - Mme LEBISSONNAIS Anne

Absents excusés : - M. DUCLOS Philippe qui a donné pouvoir à Mme FRÉTÉ Christine - M. NOURRY Henri

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. LE MÉTAYER Sébastien est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 09 octobre 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la séance du 09 octobre 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet alors, le Procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 octobre 2025,
- Taxe d'aménagement,
- Gestion forestière – Inscription état d'assiette 2026,
- Loyer société COURDAVAULT,
- Accompagnement financier à la destruction des nids de frelons asiatiques,
- Modification délibération relative à la mise en place des autorisations spéciales d'absence,
- Avenant au bail 35 bis avenue des Cloustiers,
- Contrat téléphonie,
- Adoption du RPQS 2024,
- Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026,
- RPQS 2024 Syndicat d'Eau,
- Eolien,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

2025/064 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 octobre 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 09 octobre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme LEBISSONNAIS Anne.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 octobre 2025.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2025/065 – Taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %.
- D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :
 1. Les locaux à usage industriel et artisanal ;
 2. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 3. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
 4. Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
 5. Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
 6. Les abris de jardin, pigeonniers, colombiers, ainsi que les serres de jardin à usage non professionnel, d'une surface inférieure ou égale à 20 m², soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Gestion forestière – Inscription état d'assiette 2026 :

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de l'ONF concernant l'analyse des parcelles susceptibles de faire l'objet de coupes pour les années 2026-2027, conformément à l'aménagement forestier 2025-2044.

L'ONF indique qu'un martelage est envisagé sur trois parcelles identifiées, avec pour objectif l'ouverture de cloisonnements tous les 25 mètres.

Les membres du Conseil Municipal estiment que cet espacement pourrait être insuffisant au regard des besoins d'exploitation et d'accessibilité.

Afin de permettre une meilleure appréciation de la configuration proposée, l'ONF suggère une visite dans une forêt voisine, où un dispositif identique est déjà en place.

La décision définitive concernant l'aménagement des cloisonnements sera prise lors du prochain conseil municipal, après cette visite et les échanges avec les techniciens de l'ONF.

2025/066 – Loyer société Courdavault – Remise gracieuse d'un loyer :

Considérant que l'entreprise COURDAVAULT locataire de bâtiments communaux a subi, il y a plusieurs mois, des incidents affectant l'exploitation normale de ses locaux, et notamment :

- Un vol avec dégradation ayant entraîné des dommages matériels et une perturbation de son activité ;
- Un dégât des eaux ayant occasionné des contraintes opérationnelles et une gêne importante dans l'usage des locaux ;

Considérant que ces sinistres, indépendants de la volonté de l'entreprise locataire, ont généré des troubles significatifs dans la jouissance des bâtiments mis à disposition ;

Considérant qu'il apparaît justifié d'apporter un soutien exceptionnel à l'entreprise en reconnaissance des difficultés rencontrées ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE :

1. D'accorder à titre de geste commercial exceptionnel à l'entreprise COURDAVAULT, une remise gracieuse d'un mois de loyer, applicable sur la période du 4^{ème} trimestre 2025, afin de compenser partiellement les perturbations subies.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2025/067 – Accompagnement financier à la destruction des nids de frelons asiatiques :

Vu la convention passée entre la commune de Saint Germain le Vasson et le FREDON Normandie pour la lutte contre le frelon asiatique, valable jusqu'en 2026 ;

Vu la délibération du Département du Calvados ayant alloué une enveloppe financière pour accompagner les communes dans la destruction des nids de frelons asiatiques ;

Considérant que cette enveloppe départementale est désormais épuisée, en raison de l'augmentation significative des signalements de nids liée aux conditions climatiques de l'année ;

Considérant que la présence du frelon asiatique constitue une menace pour la biodiversité, les abeilles et la sécurité publique ;

Considérant la nécessité pour la commune de définir une politique d'accompagnement financier en matière de lutte contre cette espèce invasive ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. De maintenir la participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique en partenariat avec la FREDON jusqu'en 2026.
2. De définir les modalités d'accompagnement financier suivantes :
 - La commune prendra en charge 100 % du coût d'intervention de destruction des nids signalés sur le territoire communal.
 - Les interventions resteront réalisées par les opérateurs agréés dans le cadre de la convention avec la FREDON.
3. De préciser que ces aides seront accordées dans la limite des crédits inscrits au budget communal et pourront être révisées en fonction des disponibilités budgétaires.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et à mettre en œuvre les dispositions nécessaires à son application.

2025/068 – Mise en place des autorisations spéciales d'absence :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du 13 novembre 2025.

Article 2 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

Article 4 : Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale à l'aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnées des justificatifs liés à l'absence :

- Lorsque la date est prévisible : 21 jours avant la date de l'absence,
- Lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard dans un délai de 7 jours après le départ de l'agent.

2025/069 – Adoption du RPQS 2024 :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électrique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2025/070 – Redevance pour Performance des Systèmes d'Assainissement Collectif pour l'année 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'agence de l'eau du 21 juin 2024 et du comité de bassin Seine-Normande du 2 juillet 2024 portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

Vu le contrat de concession par délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Saint Germain le Vasson et la société SAUR entré en vigueur le 01/01/2017 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à 0,356 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant qu'en 2025, le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercuté sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ;

Considérant qu'il appartient à la société SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de fixer à 0,1424 € HT par m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Décide que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service d'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans le contrat de concession par délégation du service d'assainissement collectif passé entre la commune et la société SAUR ;
- Approuve et adopte la redevance Performance Systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026.

Avenant au bail 35 bis avenue des Cloustiers :

Ne disposant pas des éléments nécessaires, ce sujet est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

Téléphonie :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une étude réalisée par un prestataire en téléphonie portant sur l'optimisation du fonctionnement de nos services ainsi que sur la réduction des coûts liés aux abonnements actuels. Toutefois, avant de pouvoir engager une décision définitive, il convient de vérifier l'existence éventuelle d'engagements encore en cours concernant nos différents contrats téléphoniques.

Dans l'attente de ces vérifications et afin de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à une prise de décision éclairée, le sujet est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

RPQS 2024 du Syndicat d'Eau :

Monsieur le Maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du Syndicat d'Eau pour l'année 2024. Ce rapport sera transmis à l'ensemble du Conseil Municipal par mail.

Questions diverses :

Présence de rats : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Mme KOPYLA Liliane concernant la présence de rats de plus en plus importante. Monsieur le Maire propose d'effectuer une campagne de dératisation dans ce secteur.

Les Grands bureaux : Monsieur le Maire informe qu'une réunion est programmée le lundi 17 novembre avec le cabinet du Préfet afin d'obtenir l'aval de celui-ci concernant le projet de création d'un pôle médical dans les bâtiments des Grands Bureaux.

Cette rencontre a pour objectif de présenter le projet, d'examiner sa conformité aux orientations des services de l'Etat et de recueillir les observations ou recommandations nécessaires à sa mise en œuvre.

Eolien : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a repris contact avec EnergieKontor le jeudi 06 novembre. En effet, depuis la réunion du guichet unique du 17/01/2025 en Préfecture, aucune nouvelle n'avait été donnée par le porteur de projet, malgré une relance en juillet 2025.

EnergieKontor confirme que le projet n'est pas abandonné. Il précise que l'étude environnementale doit être rendue fin janvier 2026.

Monsieur le Maire précise qu'il leur a fait part d'un nouveau critère dit « C1 » qui rajoutera une contrainte au projet actuel liée aux éoliennes implantées sur la commune de Soulanguy. La société informe ne pas être au courant de ce critère et va donc se renseigner.

Un prochain point téléphonique est prévu courant décembre.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien LE MÉTAYER

Le Maire,
Julien LEMOUX

A circular town seal of Saint-Germain-le-Vasson, Calvados, France. The outer ring contains the text "MAIRIE DE ST GERMAIN LE VASSON" at the top and "(Calvados)" at the bottom, separated by stars. The inner circle features a coat of arms with a central figure, likely the Virgin Mary or a saint, flanked by other symbols.